

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-21
Circulation et stationnement
Rue du Beugnon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement rue du Beugnon en raison d'un remplacement de poteau par l'entreprise SPIE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE est autorisée à réserver cinq places de stationnement au 44 rue du Beugnon le lundi 3 et mardi 4 février 2025.

ARTICLE 2 : Durant cette période et de façon ponctuelle, la circulation pourra s'effectuer en demi-chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise SPIE qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise SPIE devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise SPIE, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.